

# 3 Les élèves du premier degré

## Présentation

Au cours de l'année scolaire 2009-2010, 120 200 élèves handicapés sont scolarisés dans les écoles du premier degré, dont les deux tiers dans une classe ordinaire [1]. Ils représentent 1,8 % de l'ensemble des effectifs du premier degré.

Les élèves handicapés sont scolarisés individuellement entre trois et cinq ans mais majoritairement en CLIS passé l'âge de neuf ans [1]. La part de la scolarisation collective augmente avec l'âge. Elle concerne 6 % des enfants âgés de 6 ans, 39 % de ceux âgés de 8 ans, et plus de la moitié des élèves handicapés de 10 ans et plus.

Les élèves handicapés sont plus âgés : 15 % ont plus de 10 ans contre 2 % pour l'ensemble des élèves du premier degré. Un tiers des élèves handicapés scolarisés dans le premier degré sont des filles. Cette proportion est légèrement plus élevée en CLIS.

37 % des élèves handicapés scolarisés dans le premier degré bénéficient d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS-I) comme le prévoient les mesures de compensation du plan personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève handicapé [2]. L'accompagnement est assuré par un assistant d'éducation (45 % des cas) ou par un employé de vie scolaire. 8 500 élèves bénéficient d'un accompagnement sur l'intégralité du temps scolaire, soit 7 % des élèves handicapés scolarisés dans le premier degré.

Ce type d'accompagnement bénéficie surtout aux élèves souffrant de troubles moteurs, de plurihandicap, de troubles psychiques et des troubles du langage et de la parole.

6 % des élèves handicapés scolarisés dans le premier degré bénéficient d'un accompagnement par un enseignant spécialisé, 7 % de la fourniture de matériel pédagogique adapté (clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques,...) [3]. Un déficient sensoriel sur cinq bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant spécialisé. Presque la moitié des déficients visuels dispose de matériel pédagogique adapté ainsi que trois handicapés moteurs sur dix.

**Sources :** MEN-MESR DEPP et MEN DGESCO / Enquête n° 3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré.

### Pour en savoir plus

– Note d'Information, 07.23.

## Définitions

### ■ Classification des principales déficiences présentées par les élèves :

- **les troubles intellectuels et cognitifs** concernent les déficiences intellectuelles. Les troubles envahissants du développement (TED), dont l'autisme, sont à classer dans cette catégorie alors qu'ils étaient précédemment rangés parmi les troubles psychiques ;
- **les troubles psychiques** recouvrent les troubles de la personnalité, les troubles du comportement ;
- **les troubles du langage et de la parole** ont remplacé les troubles spécifiques des apprentissages et comprennent la dyslexie, la dysphasie... ;
- **les troubles auditifs** concernent non seulement l'oreille mais aussi ses structures annexes et leurs fonctions. La subdivision la plus importante des déficiences auditives concerne les déficiences de la fonction de l'ouïe ;
- **les troubles visuels** regroupent les cécités, les autres déficiences de l'acuité visuelle ainsi que les troubles de la vision (champ visuel, couleur, poursuite oculaire) ;
- **les troubles moteurs** sont une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir ; ils peuvent être d'origine cérébrale, spinale, ostéo-articulaire ou musculaire ; ils comprennent entre autres les amputations, la quadriplégie, la paraplégie, l'hémiplégie, et les infirmités motrices cérébrales sans déficience intellectuelle. Les dyspraxies doivent y être répertoriées ;
- **les troubles viscéraux** sont des déficiences des fonctions cardio-respiratoires, digestives, hépatiques, rénales, urinaires, ou de reproduction, déficience métabolique, immuno-hématologique, les troubles liés à une pathologie cancéreuse, toutes les maladies chroniques entraînant la mise en place d'aménagements ou l'intervention de personnels ;
- **plusieurs troubles** : au cas où le jeune présente plusieurs déficiences de même importance.

■ **Scolarisation individuelle, scolarisation collective** : voir 1.6.

■ **PPS**. Projet personnalisé de scolarisation (voir 4.21).

■ **AVS-I**. Assistant d'éducation, auxiliaire de vie scolaire individuel. Il a pour mission exclusive l'aide à l'accueil et à la scolarisation d'un seul élève handicapé. Ses interventions sont définies en concertation avec l'enseignant (aide pour l'écriture, installation de matériel au sein de la classe, accompagnement lors des repas, des interclasses, des sorties scolaires...). Cet accompagnement peut se faire pendant l'intégralité du temps de présence de l'enfant à l'école (temps plein), que l'enfant soit scolarisé à temps complet ou à temps partiel. Il peut se limiter à certaines périodes du temps scolaire (temps partiel).

■ **EVS-I**. Emploi de vie scolaire individuel. La personne qui exerce les fonctions AVS-I est recrutée dans le cadre d'un contrat aidé.

## [1] Répartition des élèves handicapés scolarisés dans le premier degré selon l'âge, le sexe et le type de scolarisation en 2009-2010 (1) (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

	Scolarisation en classe ordinaire			Scolarisation en CLIS			Ensemble		
	Total	%	% filles	Total	%	% filles	Total	%	% filles
2 et 3 ans	3 280	4,1	37,1	42	0,1	28,6	3 322	2,8	37,0
4 ans	6 932	8,8	30,9	73	0,2	41,1	7 005	5,8	31,0
5 ans	9 977	12,6	30,2	149	0,4	32,2	10 126	8,4	30,2
6 ans	12 095	15,3	30,7	771	1,9	33,1	12 866	10,7	30,8
7 ans	10 549	13,3	30,5	3 813	9,3	33,7	14 362	12,0	31,4
8 ans	10 270	13,0	29,3	6 687	16,3	37,3	16 957	14,1	32,5
9 ans	9 951	12,6	29,5	8 956	21,8	37,7	18 907	15,7	33,4
10 ans	9 160	11,6	28,7	10 004	24,4	38,5	19 164	15,9	33,8
11 ans	6 194	7,8	29,3	9 710	23,7	38,2	15 904	13,2	34,8
12 ans et plus	721	0,9	33,1	846	2,1	38,2	1 567	1,3	35,9
<b>Total</b>	<b>79 129</b>	<b>100,0</b>	<b>30,3</b>	<b>41 051</b>	<b>100,0</b>	<b>37,5</b>	<b>120 180</b>	<b>100,0</b>	<b>32,7</b>

(1) Environ 500 élèves n'ont pas été recensés du fait d'une grève administrative locale.

## [2] Répartition des élèves handicapés scolarisés dans le premier degré selon la déficience et l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel en 2009-2010 (1)

(France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

	Accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire				Pas d'accomp.	Total
	AVS-individuel		EVS-individuel			
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel		
Troubles intellectuels et cognitifs	1340	5 198	1 649	7 055	42 873	58 115
Troubles du psychisme	888	3 868	1 096	4 765	11 159	21 776
Troubles du langage et de la parole	120	2 164	121	2 559	6 385	11 349
Troubles auditifs	64	375	64	410	3 141	4 054
Troubles visuels	112	329	83	369	1 533	2 426
Troubles viscéraux	159	386	186	392	2 541	3 664
Troubles moteurs	744	1 850	679	1 861	3 819	8 953
Plusieurs troubles associés	499	1 495	601	1 654	3 442	7 691
Autres troubles	42	259	39	341	1 471	2 152
<b>Total</b>	<b>3 968</b>	<b>15 924</b>	<b>4 518</b>	<b>19 406</b>	<b>76 364</b>	<b>120 180</b>
<b>%</b>	<b>3,3</b>	<b>13,3</b>	<b>3,8</b>	<b>16,1</b>	<b>63,5</b>	<b>100,0</b>

(1) Environ 1 500 élèves n'ont pas été recensés du fait d'une grève administrative locale.

## [3] Accompagnement et aide selon la déficience des élèves handicapés scolarisés en 2009-2010

(France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Déficiences	aidés par un enseignant spécialisé (1)	% d'élèves :	
		bénéficiant de matériel adapté	bénéficiant de transport spécifique
Troubles intellectuels et cognitifs	5,3	1,9	28,0
Troubles du psychisme	4,9	2,2	11,4
Troubles du langage et de la parole	5,3	8,8	9,3
Troubles auditifs	21,9	27,2	24,0
Troubles visuels	16,8	45,8	13,1
Troubles viscéraux	1,6	4,5	5,2
Troubles moteurs	5,5	30,2	19,1
Plusieurs troubles associés	5,9	10,7	17,7
Autres troubles	2,8	3,4	4,8
<b>Total</b>	<b>6,1</b>	<b>7,1</b>	<b>20,3</b>

(1) Ne concerne que les élèves scolarisés en classe ordinaire.